



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PARTICIPATION ÉLECTRONIQUE DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2024-SG-267 du 27 mars 2024, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à caractère économique d'Ironi-Bé, porté par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM), dans la commune de Dombéni.

Cette participation du public, d'une durée de 30 jours consécutifs, sera ouverte **du lundi 15 avril Au mardi 14 mai 2024 inclus**.

Le projet envisagé concerne un programme d'aménagement d'activités économiques d'environ 11 hectares dont la programmation prévoit notamment une offre de locaux de logistique, de stockage et de bureaux, un équipement communautaire interentreprises.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5291/> afin de recueillir les observations et propositions. Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : ironi.be@epfam.fr

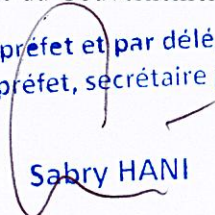
Le dossier est consultable sur le site Internet dédié mentionné ci-dessus et comprend notamment :

- un rapport de présentation ;
- un rapport tirant le bilan de la concertation préalable ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact environnemental ;
- une étude d'impact environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- la réponse de l'EPFAM à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier. La demande sera présentée au plus tard le 9 mai 2024. La consultation sera effectuée à la Préfecture de Mayotte – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et du Foncier Public – service des finances locales et de l'environnement - Avenue de la Préfecture – 97600 Mamoudzou.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est l'EPFAM, par saisine courriel, à l'adresse : ironi.be@epfam.fr

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public par voie électronique est la prise de l'arrêté, par le préfet de Mayotte, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté à caractère économique d'Ironi-Bé sur la commune de Dombéni.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI